

Planning des permanences - novembre 2017



Horaires d'ouverture :

- lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

La maison du département sera fermée le vendredi 3 novembre et les lundis 20 et 27 novembre.

PERMANENCES	JOURS ET HORAIRES
* ASSISTANTE SOCIAL DU CONSEIL GENERAL Mme TALON Valérie	Sur rendez vous préalable à la MSD d'Argentat au 05.19.07.82.01
* Marine COUZELAS, Conseil Départemental Corrèze Boost Jeunes Accompagnement des jeunes de 17 à 30 ans	Sur RDV au 0.800.19.00.19
* INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE du Canton de Mercœur Mme Nadine ALRIVIE	Renseignements : 05.55.28.12.59 Pas de permanence ce mois-ci
* SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin) M. Mathieu ANDRE	<i>Les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30</i> <i>hors périodes de terrain et congés.</i> Renseignements : 07.82.81.30.16
* ADIL 19 Agence Départementale d'Information sur le Logement	Sur rendez-vous au 05.55.26.56.82
* MISSION LOCALE arrondissement de Tulle Mme Magali FLURA	Renseignements et rendez-vous au 05.55.26.92.21
* POINT INFO ENERGIE – CPIE de la Corrèze M. Pierre PEYRAT Espace Info-Énergie	Sur rendez-vous préalable auprès de Pierre PEYRAT au 05.55.20.88.96
* POINT D'ACCES AU DROIT Information sur les droits et les devoirs des personnes	Renseignements au 05.55.17.26.05

Espace multimédia ouvert pendant les permanences de la SEPOL

Horaires de présence à confirmer auprès de M. André au 07.82.81.30.16

Services disponibles :

- > Un point lecture permet le prêt à domicile gratuitement parmi les plus de 1200 ouvrages disponibles (romans, policiers, bandes dessinées, revues, documentaires, espace jeunesse...).
- > Un espace multimédia ouvert à tous, permet après avoir rempli un formulaire d'inscription d'accéder gratuitement à internet. Un poste informatique équipé d'un logiciel de traitement de texte, et d'un tableur permet de créer ses propres documents.
- > Une salle de réunion est mise à disposition de toutes les associations sur simple courrier adressé à la maison du département.